

ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TLEMECEN
DAIRA DE BENI SNOUS
COMMUNE D'AZAILS

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

Conformément à l'article **65** du Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public .

Le Responsable de la gestion des affaires municipales informe l'ensemble des entreprises qui ont participées à l'avis **d'Appel d'Offres National ouvert avec exigence de capacités Minimales**

N°04/2025 paru dans les quotidiens : " **كلاسيكو** " en date **du 06/11/2025** et « **BOLA** » : **09/11/2025** relatif au projet **L'ALIMENTATION SCOLAIRE L'ANNEE 2025: -LOT 01 : Alimentation générale et pain amélioré**

-LOT 02 : Légumes et Fruits

-LOT 03 : Viandes (poulets frais et veau désossée) et Œufs

"Qu'après analyse et évaluation des offres en fonction des critères de sélection indiqués dans le cahier de charges, le marché est attribué provisoirement comme suit :

N°	Désignation du Projet	L'entreprise	Code d'Identification fiscal	Montant avant correction	Montant après correction	Le Délais de Réalisation	NOTE	Observations
01	LOT 01 : Alimentation générale et pain amélioré -	BENARIBA GHOUTI	184130105488188	4.378.400,00	4.378.400,00	30 MINUTES	65/65	Qualifié et Moins Disant
02	LOT 02 : Légumes et Fruits	HAMADACHE CHAHINEZ	29413040024715801300	5.063.950,00	5.240.900,00	UNE HEURE	65/32.5	Qualifié et Moins Disant
03	LOT 03 : Viandes (poulets frais et veau désossée) et Œufs	BENARIBA GHOUTI	184130105488188	7.310.000,00	7.310.000,00	30 MINUTES	65/65	Qualifié et Moins Disant

Conformément aux dispositions de l'article **82** alinéa **3** du Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les soumissionnaires participant à cet avis d'Appel d'Offres National ouvert avec exigence de capacités Minimales contestant le choix opéré par le service contractant , peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la commune d'Azails , dans les dix (10) jours qui suivent la première parution .

Conformément aux dispositions de l'article **82** alinéa **4** du Décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics, les soumissionnaires participant à cet avis sont invités de se rapprocher des services de la commune, dans les trois (03) jours qui suivent la première parution de cet avis sur les quotidien **كلاسيكو** et **BOLA** à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres technique et financières.

Azails Le :

Le Responsable de la gestion des affaires municipales